

Suite à la convocation en date du 8 janvier 2025,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Février 2025,  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 7 mars 2025

Étaient présents :

Mme Chevalier, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Houssin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Ledoux, Legrand, Mequignon, Perin

Vu le rapport n° 10-25

DECIDE

- de réaliser un diagnostic de la conduite existante entre la prise d'eau et la réserve du site de l'usine d'Aire sur la Lys et l'émission du bon de commande correspondant,
- de lancer une étude et des travaux nécessaires à la réhabilitation de la canalisation,
- d'imputer les sommes correspondantes au budget,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de ces opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).


VOTANTS : 8

POUR : 8

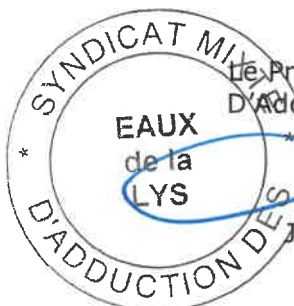
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Syndicat Mixte  
D'Adduction des Eaux de la Lys



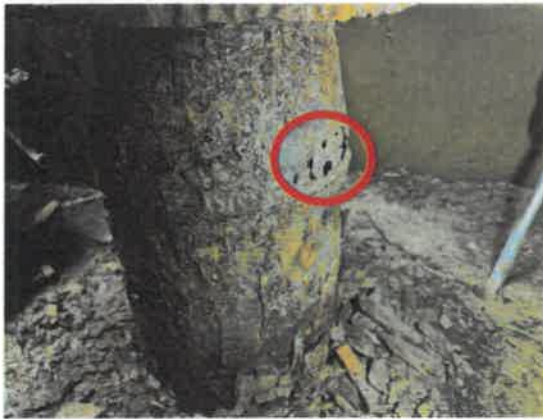
Jean-Claude DISSAUX



SYNDICAT MIXTE  
EAUX  
de la  
LYS  
D'ADDUCTION DES

**RAPPORT : 10-25****SYNDICAT M  
DES EAUX DE LA LYS****OBJET : Canalisation exhaure – réserve – Diagnostic et travaux éventuels**

Deux canalisations DN 1000 mm relient la prise d'eau de l'usine et la réserve. Ces conduites comprennent des équipements appelés purgeurs soniques dont le renouvellement était prévu par l'exploitant lors de l'arrêt technique 2024. Lors de l'intervention, le prestataire en charge des travaux, a constaté que les piquages existants sur la génératrice supérieure de l'une des deux canalisations, permettant la pose des purgeurs, étaient fortement corrodés et même « troués ». Par conséquent il n'a pas pu poser les nouveaux équipements (conduite trop fragile) :



L'état de ces piquages est inquiétant mais ce constat ne permet pas de présager de l'état de la conduite enterrée. En effet, le tronçon de canalisation permettant la pose des purgeurs traverse une dalle béton en fond d'ouvrage de visite sous laquelle se trouve la canalisation DN 1000 mm enterrée.

A ce jour, la canalisation en question, dont l'utilité en fonctionnement normal est de vidanger la réserve, n'est plus fonctionnelle. Une tôle en acier a été mise en place au niveau de la réserve afin de permettre le remplissage de cette dernière après l'arrêt technique, et éviter toute fuite de l'eau de la réserve via les piquages corrodés des purgeurs soniques.



A l'origine de la construction de l'usine, cette canalisation était prévue alimentant actuellement la réserve depuis l'exhaure, en passant par l'étape l'Actiflo. Pour rappel, l'un des objectifs des travaux de rénovation de l'usine est de créer 2 files distinctes permettant chacune la production de 100 000 m<sup>3</sup>/j. La canalisation hors service sera donc absolument nécessaire au fonctionnement futur de l'usine.

Par conséquent, il est proposé au Comité d'acter la réalisation, dans un premier temps, d'un diagnostic de l'état de la canalisation par passage caméra. Des consultations ont d'ores et déjà été menées pour cette prestation, dont le coût s'élèverait à 580 € HT, et qui pourrait être réalisée dès les premières semaines de 2025.

Une réflexion plus précise sur les actions à engager pour la réhabilitation de la conduite sera entreprise à réception du diagnostic. Des travaux seront à prévoir.

Le sujet pourra également faire l'objet d'échanges avec Naldeo, en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises du marché global de performance, afin de déterminer la pertinence d'intégrer ces travaux au marché global de performances.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- La réalisation d'un diagnostic de la conduite existante entre la prise d'eau et la réserve et l'émission du bon de commande correspondant,
- Le lancement d'une étude et des travaux nécessaires à la réhabilitation de la canalisation,
- L'imputation des sommes correspondantes au budget,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de ces opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu, le 17 FEV. 2025

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**

